

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SARL VP EQUIPEMENTS et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Fournitures industrielles et d'équipements de sécurité.

Toute prestation accomplie par la SARL VP EQUIPEMENTS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport éventuels applicables au jour de la commande.

La SARL VP EQUIPEMENTS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, en fonction de l'évolution des coûts des matières premières, de fabrication ou de transport.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n° 3 : Paiement

Les conditions de paiement sont définies le jour de la prise de commande.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement.

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Un escompte de 1% est accordé pour paiement comptant à la seule condition que le paiement intervienne dans les 7 jours à compter de la date de facture.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la SARL VP EQUIPEMENTS se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou à venir de la part du client et de suspendre l'exécution de ses obligations, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Toutes les commandes que la SARL VP EQUIPEMENTS accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Aussi, si la SARL VP EQUIPEMENTS a des raisons de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la SARL VP EQUIPEMENT peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties.

## Clause n° 4 : Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

## Clause n° 5 : Clause de réserve de propriété

La SARL VP EQUIPEMENTS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la SARL VP EQUIPEMENTS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits.

## Clause n° 6 : Livraison

La livraison est effectuée :

Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur,

Soit par l'envoi de la marchandise par un prestataire à l'adresse indiquée par l'acheteur lors de la commande. Les frais de port sont à la charge de l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle.), en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 30 jours après la date indicative de livraison, l'acheteur aura l'option d'annuler sa commande, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à une allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de 48 heures, suivant la date de livraison par lettre recommandée avec accusé réception auprès du vendeur ou du transporteur.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

## Clause n° 7 : Retour

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

## Clause n° 8 : Garantie

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

## Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la SARL VP EQUIPEMENTS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce NEVERS (58000).

## Clause n° 11 : Validité

Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.